

Vous souhaitez retirer de l'argent indisponible pour un des **cas de déblocage** autorisé de votre épargne Salariale & Retraite ?

Ce déblocage n'est pas automatique. Faites en la demande !



## Préparez votre demande en seulement 3 étapes !

### 1. Informez-vous sur votre cas de déblocage

Le bon réflexe, c'est de consulter la fiche correspondant à votre cas de déblocage !

- RDV sur le site, à la rubrique « Cas de déblocage » (accessible tout en bas de la page d'accueil).
- Consultez la fiche dédiée à votre cas :

#### Dispositifs concernés :

vérifiez quels sont les plans d'épargne pouvant être débloqués : PEE seul ou PEE + PER<sup>1</sup> (PER COL<sup>1</sup>, PER U<sup>1</sup>, ...)

#### Date de validité de la demande :

pour certains cas, la loi impose un délai de 6 mois maximum à partir de la date de réalisation de l'évènement



#### Caractéristiques :

vérifiez si vous êtes éligibles au cas de déblocage

#### Principales questions/réponses :

trouvez les réponses aux principales questions qui se posent pour ce cas de déblocage

### Bon à savoir

#### Combien de demandes pouvez-vous faire ?

Une seule demande de retrait anticipé est autorisée par cas de déblocage.

Dans la plupart des cas, le déblocage total ou partiel de vos plans intervient sous la forme d'un règlement unique : un même cas de déblocage ne peut pas donner lieu à des versements successifs.

#### Pourrez-vous encore retirer de l'épargne versée après votre demande ?

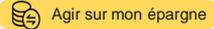
Seule l'épargne comptabilisée à la date de réalisation de l'évènement peut faire l'objet d'un retrait anticipé.

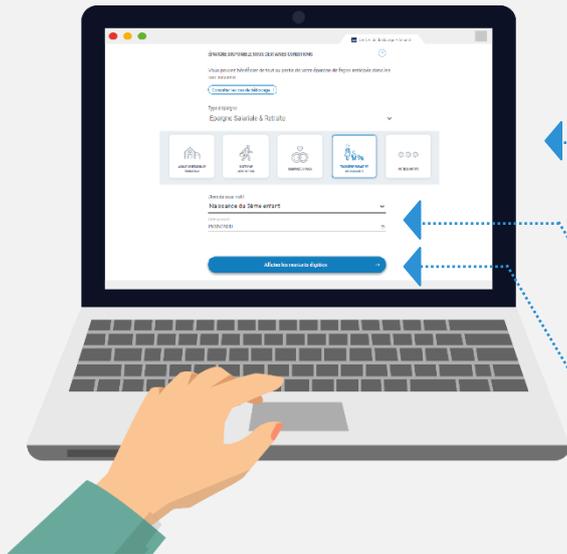
Néanmoins, vous pourrez effectuer une demande de retrait complémentaire de votre participation et/ou de votre intéressement du dernier exercice versée après votre demande de déblocage, à la condition que :

- la date de réalisation du cas de déblocage anticipé intervienne après la clôture de l'exercice concerné,
- et, qu'en cas d'acquisition de résidence principale ou de création d'entreprise, le montant complémentaire demandé ne vous place pas en situation de surfinancement.

<sup>1</sup> Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (**PER COL** ou **PERECO** : PER d'entreprise Collectif / **PER COL-I** : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / **PER COL-G** : PER d'entreprise Collectif de Groupe / **PER U** : PER d'entreprise Unique / **PER U-G** : PER d'entreprise Unique de Groupe / **PER O** : PER d'entreprise Obligatoire / **PER O-G** : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe).

## 2. Vérifiez le montant que vous avez le droit de retirer

Simulez le montant que vous pourrez retirer depuis la rubrique :  puis, 



Sélectionnez le cas de déblocage qui vous correspond,

précisez, le cas échéant le sous-motif et la date du motif,

cliquez sur « Affichez les montants éligibles ».

## 3. Préparez la saisie de votre demande

 **Vérifiez la liste des justificatifs obligatoires** et scannez les afin de les joindre à votre demande.

 **Vérifiez vos coordonnées ou mettez-les à jour** depuis la rubrique « Mon profil », puis « Mes coordonnées ».

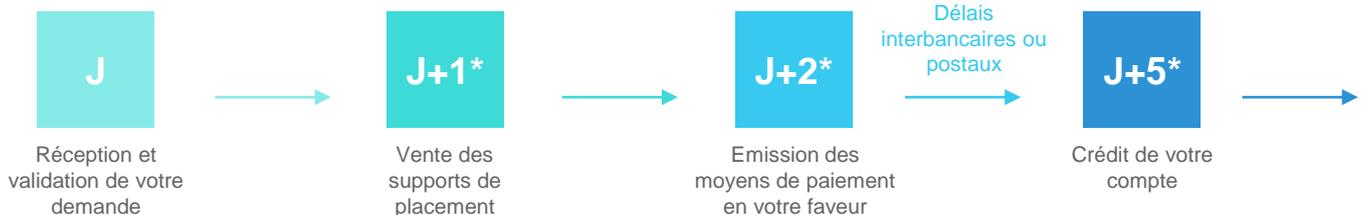
 **Renseignez et vérifiez vos coordonnées bancaires** pour recevoir le virement en votre faveur.

### Important

Votre adresse mail et votre numéro de téléphone sont indispensables pour suivre en temps réel le suivi de votre demande.

## “ Sous quel délais serai-je remboursé ? ”

Votre compte personnel est crédité au plus tôt 5 jours ouvrés après la réception de votre demande. Si votre demande de retrait concerne plusieurs supports de placement, un virement unique est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive.



*\*Ou plus selon les supports*

### Bon à savoir

Suivez à tout moment l'avancée de votre opération grâce à la timeline accessible depuis l'onglet « Mon journal ».

Les informations contenues dans ce document sont données à titre purement informatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction de l'actualité législative, réglementaire et fiscale. Du fait de leur simplification, les informations présentées dans le présent document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. La valeur et les revenus d'un investissement dans les produits peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future.

Ces informations ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires et fiscaux qui vous seraient applicables. Elles ne constituent ni un conseil ou une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. Janvier 2023

Compte tenu de la publication des modalités pratiques restant à venir de la part de l'administration, la liste des pièces justificatives n'est pas encore définitive. Le délai de validation de votre dossier est susceptible d'être impacté.

### Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)

### Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

### Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

### Date de validité de la demande

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB :

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de notification d'attribution d'une pension d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale ou de la date de la décision du président du conseil départemental ou CDAPH reconnaissant une invalidité minimale de 80% ou de la date d'attribution de l'APA ou de la date d'attribution des prestations.

### Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- L'épargne de votre PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER\*(PER COL\*, PER U\*, ...) ne peut pas être débloquée pour ce motif.

\* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PERO-G)

Mise à jour : septembre 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

### Caractéristiques

Ce cas de déblocage est valable pour l'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité (PACS) auprès d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie (articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail) :

- 1° Son conjoint ;
- 2° Son concubin ;
- 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 4° Un ascendant ;
- 5° Un descendant ;
- 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ;
- 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'épargne constituée dans le cadre des PEE, PEI, PEG, CCB, peut être débloquée totalement ou partiellement à la demande du bénéficiaire et la demande peut-être renouvelée une fois par année civile.

### Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'activité de proche aidant (voir ci-après), dûment complété et signé.
- Les pièces justificatives demandées selon le cas coché dans le formulaire d'attestation (voir ci-après).
- Si vous faites une demande de remboursement par courrier : la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

### Principales Questions / Réponses

- **L'activité de proche aidant est-elle corrélée au congé de proche aidant ?**  
Non. Le déblocage anticipé par le bénéficiaire ou son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité n'est pas conditionné par la prise d'un congé de proche aidant.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu « Aide & Contact » de la page d'accueil.

Compte tenu de la publication des modalités pratiques restant à venir de la part de l'administration, la liste des pièces justificatives n'est pas encore définitive. Le délai de validation de votre dossier est susceptible d'être impacté.

## PARTIE 1 : vos coordonnées (à compléter par vos soins)

Mme  M. Nom : ..... Prénom(s) : .....

Numéro de votre compte d'épargne salariale et retraite : | | | | | | | | | | | | | | | | | |  
(informations figurant sur votre relevé de compte)

## PARTIE 2 : cochez la case correspondant à votre cas de déblocage

### 1. LA PERSONNE AIDÉE SOUFFRE D'UN TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE AU MOINS ÉGAL A 80% :

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la copie du livret de famille ou la déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables (déclaration à signer dans la partie 3 ci-après) ;
- la copie de la décision prise en application de la législation de la sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % (décision MDPH, CDAPH ou CARSAT) ;
- la Carte nationale d'identité (CNI) de la personne aidée.

### 2. LA PERSONNE AIDÉE SOUFFRE D'UNE PERTE D'AUTONOMIE :

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la copie du livret de famille ou la déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables (déclaration à signer dans la partie 3 ci-après) ;
- la copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- la CNI de la personne aidée.

### 3. AUTRES CAS LORSQUE LA PERSONNE AIDÉE BÉNÉFICIE DE CERTAINES PRESTATIONS :

La personne aidée bénéficie d'au moins une des prestations suivantes :

- majoration d'une tierce personne (MTP) pour aide constante ;
- prestation complémentaire pour recours à tierce personne ;
- majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne relevant de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- majoration attribuée aux fonctionnaires et aux magistrats invalides dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie ;
- majoration pour tierce personne pour les militaires et victimes de guerre.

#### Les pièces justificatives à nous adresser sont :

- la copie du livret de famille ou la déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables (déclaration à signer dans la partie 3 ci-après) ;
- la copie de la décision de l'une des prestations listées ci-dessus ;
- la CNI de la personne aidée.

Compte tenu de la publication des modalités pratiques restant à venir de la part de l'administration, la liste des pièces justificatives n'est pas encore définitive. Le délai de validation de votre dossier est susceptible d'être impacté.

**PARTIE 3 : attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)**

Je soussigné(e)  Mme  M. Nom : .....Prénom(s) : .....

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits au recto sont exacts,

- Atteste sur l'honneur que (cochez la case correspondante),

Moi-même, mon conjoint ou la personne qui m'est liée par un PACS est proche aidant et a un lien familial avec :

NOM .....Prénom(s).....

Moi-même, mon conjoint ou la personne qui m'est liée par un PACS est proche aidant et réside ou entretient des liens étroits et stables avec :

NOM .....Prénom(s).....

- Certifie que la personne aidée mentionnée ci-dessus réside en France de façon stable et régulière.

Fait à ....., le .....

Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Une attestation sur l'honneur vous engage et vous expose notamment à un redressement fiscal en cas de déclaration d'informations erronées.